

Sud

**Le syndicat
dérangeant!**

Nov 2014

Section Arvato



Vos élus SUD ASF 62



SUD



Tous les représentants et adhérents de la section SUD Telecom, remercient chaleureusement, tous les salariés d'ASF qui se sont exprimés dans les urnes et nous accordent leur confiance, et qui nous ont soutenus lors de l'élection des représentants du personnel.



Si nous sommes contents de nos résultats, qui sont bons pour une première participation aux élections, nous regrettons qu'une organisation syndicale puisse, elle seule, signer un accord d'entreprise, sans que celui-ci puisse être dénoncé. Nous serons donc vigilants et nous nous engageons à vous informer régulièrement sur les diverses négociations en cours.



Concernant le CE, que ce soit dans le domaine économique comme pour les Activités Sociales et Culturelles, mais également par nos mandats de délégués syndicaux et du personnel, nous saurons nous opposer à la Direction et aux autres organisations syndicales, si les choix ne vont pas dans le sens de l'intérêt général ou si nous constatons des dérives.

Durant la campagne électorale, nous nous sommes toujours situés sur le débat des idées et de la réflexion et non sur des polémiques et des rumeurs. Nous resterons positionnés sur le terrain des idées, de l'amélioration des conditions de travail et de la lutte contre la précarité de l'emploi.

Une entreprise qui ne s'ouvre pas durablement dans la reconnaissance de ses salariés en proposant des salaires appropriés et des conditions de travail correctes, a oublié son rôle sociétal.



Nous marquerons notre rupture avec ces comportements d'un autre temps, qui s'affichent hélas encore soit par tradition, soit en oubliant l'intérêt commun. Durant ce mandat qui commence, et dans la continuité de ce que nous avons construit depuis la création de notre section syndicale, nous entretiendrons une relation étroite et durable avec tous les salariés quel que soit leur activité professionnelle.



Profondément attachés à l'équilibre des pouvoirs, aux libertés individuelles et collectives, à la justice sociale et fiscale, au devoir de responsabilité, de vérité, d'équité et de transparence, nous participerons et soutiendrons toutes les initiatives responsables qui feront évoluer l'entreprise pour le bien commun.

Supd vous informe ..



C'est quoi le Compte Personnel de Formation (CPF) ?

Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?

A compter du 1^{er} janvier 2015, le CPF va remplacer le DIF. Il s'agit d'un compte, qui suit chaque individu tout au long de sa carrière, de son entrée sur le marché du travail à sa retraite.

Il est conçu pour faciliter le nombre de formations qualifiantes pouvant être financées et suivies.

A combien d'heure de formation le CPF donne-t-il droit ?

Le CPF permet de capitaliser 20 heures de formation par an (voire plus selon les conventions collectives de certains secteurs). Le nombre d'heure est plafonné à 150 sur neuf ans. Cela veut dire que les six premières années, les salariés cotisent 20 heures, puis, s'ils ne les ont pas utilisées au bout de six ans, ils ne cotisent plus que 10 heures pendant trois ans. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les salariés à se former tout au long de leur carrière et régulièrement.

Que se passe-t-il quand un salarié quitte son entreprise ?

Le compte personnel de formation suit le salarié tout au long de sa carrière. Si celui-ci quitte son entreprise, il part avec son compte et ses heures de formation.

Si le salarié se retrouve au chômage, il ne cotise plus sur son CPF, mais il peut justement utiliser ses heures pour monter en compétences et retrouver plus facilement un emploi.

Qui décide d'utiliser le CPF (quand on est salarié) ?

Comme avec le DIF, **le choix d'utiliser le CPF revient au salarié**. Il a alors deux possibilités :

- Il veut se former en dehors de ses heures de travail : il n'a rien à demander à son employeur et peut s'inscrire à la formation de son choix sans son autorisation
- Il veut se former sur ses heures de travail : il doit impérativement obtenir l'autorisation de son employeur pour cela. L'entreprise a un mois pour répondre à ce type de demande. **Si elle laisse passer ce délai, la formation est considérée comme étant acceptée.**

Bon à savoir : Avec le CPF, vous pourrez utiliser vos droits sans limite de temps. Même si le DIF est déjà « portable », permettant de conserver ses droits acquis et non utilisés à la rupture du contrat, le salarié changeant d'employeur ne dispose que de 2 ans pour utiliser ses droits transférés.

On pourra se former à tout ?

Non, le CPF doit répondre à des besoins économiques. Exit les formations « macramé » ou les stages « saupoudrages » accessible avec le DIF. Le CPF sera dans une approche professionnalisante et devra déboucher sur une formation obligatoire qualifiante : apprendre un métier dans un secteur en tension, décrocher un certificat de qualification professionnelle ... Le CPF pourra aussi être mobilisé dans le cadre d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Que deviennent les heures de DIF non utilisées ?

Elles restent utilisables en 2014. Puis, au 1^{er} janvier 2015, elles seront transférées et portées au crédit du CPF. Cerise sur le gâteau ? Vous pourrez les utiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

ZOOM SUR LE NOUVEL ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Cet outil, destiné à mieux gérer sa carrière, doit se tenir au moins tous les 2 ans.

Son but ? Décrypter vos perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi. Distinct de l'entretien annuel d'évaluation (qui porte sur l'évaluation du travail), il remplace les différents entretiens et bilans en entreprise existants – y compris le bilan d'étape fait à partir de 45 ans – et sera systématiquement proposer à l'issu d'un congé : maternité, parental d'éducation, sabbatique...

Important ! Dans les entreprises de 50 salariés et plus, les manquements en matière d'entretien professionnel vous donneront droit à un bonus de 100 heures (130 heures pour un temps partiel) de formation supplémentaire dans le cadre du CPF.

Si vous partagez nos idées venez nous rejoindre: adhérez !



SUD Telecom 62

SYNDICAT SUD TELECOM 62

France Telecom Ceri, 21 rue Lavoisier, 62307 Lens Cedex

Date d'adhésion (Réserve au Syndicat) :

M Me Melle

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse : N° Rue

Résidence

Apt Bâtiment

Code postal Ville

Tél Tél Portable

E-mail perso

E-mail professionnel

Société Ville

- Fonctionnaire : Grade (.....) Indice Brut (.....)
 Contractuel FT : Niveau de fonction (.....) (bande A, B, etc ou II-1, etc.)
 Salarié de droit privé (hors FT) : Agent, Maitrise, Cadre

RENSEIGNEMENTS TRESORERIE

Statuts : Salarié, Retraité

Activité : Temps Plein, Temps partiel, Indiquer le pourcentage (.....)

Mode de paiement : Prélèvement, Chèque (uniquement Trimestrielle)

Fréquence : Mensuelle, Trimestrielle, semestrielle, Annuelle

À : (Ville)

le :

Signature :

Contactez nos délégués syndicaux :

GRARE Séverine : 06.82.11.01.87

LICATA Sophie : 07.87.71.25.24

BIGOTTE Arnaud : 06.65.33.58.24

Adresse mail : sud62asf@gmail.com

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVEE (Centre d'Appels, Boutiques, etc.)

Niveau de fonction	Cotisation Mensuelle*	Cotisation Trimestrielle	Réduction ou crédit d'impôt : 66%
Agent	4.12 €	12.36 €	32.63 €
Maitrise	4.57 €	13.71 €	36.19 €
Cadre	5.49 €	16.47 €	43.48 €

Demandeur d'emploi : Cotisation 50% du barème.